

# Directive de la Municipalité relative à la Démarche Participative du Vieux-Bourg de Gland

---

## **PRÉAMBULE**

Conformément aux intentions exprimées dans le Règlement du *Dispositif d'accompagnement des commerçants du Vieux-Bourg*, et notamment son volet visibilité, il est constitué, sous la dénomination « Démarche Participative du Vieux-Bourg », un dispositif destiné à des projets émanant des acteurs locaux. Ce dispositif vise à dynamiser le quartier du Vieux-Bourg, renforcer la visibilité des commerces, encourager la fréquentation et soutenir le tissu commercial local.

C'est dans ce sens que la Municipalité établit la présente directive.

## **I. GÉNÉRALITÉS**

### **A. PRINCIPES DIRECTEURS**

La Démarche Participative du Vieux-Bourg est guidée par les principes suivants :

- Renforcement de la vie locale : dynamiser le quartier en stimulant l'activité économique, sociale et culturelle ;
- Créativité citoyenne : encourager les habitants et les commerçants à proposer des initiatives novatrices ;
- Participation citoyenne : offrir aux habitants l'opportunité de s'impliquer directement dans l'animation du quartier ;
- Visibilité commerciale : soutenir les initiatives qui renforcent l'attractivité des commerces locaux.

### **B. BUTS**

La Démarche Participative du Vieux-Bourg finance des projets qui répondent aux critères d'éligibilité décrits ci-après. Elle invite les Glandois à s'impliquer à différentes étapes, selon leurs envies et disponibilités :

- Proposer un projet pour dynamiser le quartier du Vieux-Bourg ;
- Voter pour les projets préférés lors de la consultation citoyenne ;
- Participer aux différentes étapes de mise en œuvre des projets retenus.

### **C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS**

Toute personne ou collectif (habitants, commerçants, créateurs, associations, entrepreneurs etc.) ayant une idée réalisable et pertinente pour animer le quartier du Vieux-Bourg peut déposer un dossier de candidature.

Les projets doivent impérativement :

- Se dérouler dans le quartier du Vieux-Bourg ;
- Favoriser la fréquentation du quartier et soutenir les commerces locaux ;
- Être réalisables avant juin 2026 ;
- Avoir un impact local significatif et faire preuve d'originalité ;
- Respecter un budget maximum de CHF 15'000.- ou, optionnellement, prévoir un autre financement complémentaire, notamment si le budget de CHF 15'000 est dépassé.

Les personnes et collectifs, en déposant leur projet, s'engagent à :

- Respecter les lois et réglementations en vigueur ;
- Ne pas proposer des projets similaires à ceux déjà réalisés ;
- Respecter la nature des dépenses autorisée : Investissements durables (matériel et équipements), coûts de fonctionnement (événement et animations), coûts connexes (personnel, logistique et communication).

## **II. RESSOURCES ET ORGANISATION**

### **A. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE**

Une enveloppe totale de CHF 15'000.- est allouée pour financer les projets sélectionnés dans le cadre de la Démarche Participative du Vieux-Bourg.

Les projets sont financés selon leur classement à l'issue de la consultation citoyenne, dans la limite du budget disponible. L'allocation des fonds vise à couvrir intégralement les besoins des projets arrivés en tête, dans la mesure du possible.

Si l'enveloppe budgétaire ne permet pas de financer intégralement l'ensemble des projets les mieux classés la Municipalité peut attribuer un financement partiel aux projets arrivés ensuite dans le classement, en fonction des ressources restantes. Dans ce cas, les porteurs de projet ont la possibilité de rechercher d'autres sources de financement pour compléter leur budget et permettre la réalisation de leur initiative.

## **B. ORGANISATION**

La Démarche Participative du Vieux-Bourg est pilotée par le Pôle économique de la Ville de Gland, en collaboration avec les commerçants du Vieux-Bourg.

## **C. PROCESSUS**

La Démarche Participative du Vieux-Bourg est structurée en quatre phases :

### **Phase 1 : Appel à projet (juin-août 2025)**

Les personnes ou collectifs déposent leurs projets via un formulaire en ligne ou papier avant le 18 août 2025. Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet, un budget prévisionnel et un calendrier de mise en œuvre.

### **Phase 2 : Vérification de l'éligibilité (août 2025)**

L'administration vérifie la conformité des projets avec les critères d'éligibilité. Les projets conformes sont présélectionnés pour le vote citoyen.

### **Phase 3 : Vote citoyen (septembre 2025)**

Les projets validés sont soumis au vote des habitants de Gland. Les résultats de vote déterminent le classement des projets à financer.

### **Phase 4 : Mise en œuvre (à partir d'octobre 2025)**

Les projets retenus sont réalisés selon le calendrier soumis par les porteurs. La Ville accompagne les lauréats dans la mise en œuvre et le suivi administratif.

## **III. SUIVI ET BILAN**

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à réaliser les actions conformément au dossier initial. Un bilan financier et un rapport d'activités sont remis à la Ville de Gland après la finalisation du projet. La Ville de Gland peut effectuer un suivi pour garantir la bonne utilisation des fonds.

## **IV. DISPOSITIONS FINALES**

### **A. MODIFICATION ET ANNULATION**

En cas de force majeure, de non-respect des engagements ou de non-conformité avec le présent dispositif, la Ville de Gland se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la réalisation de tout projet financé dans le cadre de la Démarche Participative du Vieux-Bourg.

### **B. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive entre en vigueur dès son adoption par la Municipalité et reste valable pour l'édition 2025 de la Démarche Participative du Vieux-Bourg.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod

La Secrétaire adjointe :

A. Lokaj